

district pendant la période de six mois, mais sans travaux forcés ; et j'ordonne en outre, qu'avant de sortir de prison, vous fournissiez un cautionnement par lequel vous vous obligerez de garder la paix et de tenir bonne conduite envers tous les sujets de sa Majesté durant la période de deux années. Ce cautionnement sera de \$500 par vous-même et de \$250 pour chacune des deux cautions ; et, à défaut de fournir ce cautionnement, vous serez emprisonné pour une année, à la condition néanmoins que vous serez libéré aussitôt que tel cautionnement sera fourni.
